

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES DU RPI Courtavon – Levoncourt – Liebsdorf – Oberlarg

Établi selon le règlement type départemental

A) ABSENCES

Absence d'un élève

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire (art. 2-2-1).
- Toute absence est immédiatement signalée au responsable légal de l'enfant, qui doit, dans les 48 heures, en faire connaître les motifs en le notifiant sur un papier libre et le cas échéant, d'un certificat médical (art. 2-2-3). Ainsi, les excuses téléphoniques ne peuvent suffire à elles-mêmes.
- Pour toute absence pour convenance personnelle de plus de deux jours : la demande d'autorisation d'absence devra être adressée à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Altkirch.
- Les retards systématiques ne sont pas tolérés.
- Le directeur est tenu de signaler chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois (art. 2-2-4).

Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant à l'école élémentaire, aucun élève n'est autorisé à quitter l'école ou à retourner à la maison seul. Les personnes référentes sont Mesdames Céline FROEHLI et Émilie SCHLICKLIN. L'une d'entre elles accueillera les enfants et attendra l'arrivée du remplaçant. S'il n'y a pas de remplaçant, les parents seront prévenus et devront chercher leur enfant à la sortie des classes du matin. Aucun accueil ne pourra se faire l'après-midi.

À l'école maternelle, les recommandations départementales concernant la fréquentation des élèves s'appliquent ; le protocole établi en cas d'absence inopinée de l'enseignante aussi. De ce fait, aucun accueil ne pourra se faire si l'enseignante n'est pas remplacée.

B) HORAIRES (art. 2-3) Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Courtavon

- Matin : 8h20 – 11h20
- Après-midi : 13h10 – 16h10
- Récréations : 10h00 – 10h30
14h50 – 15h15

Oberlarg

- Matin : 8h10 – 11h10
- Après-midi : 13h00 – 16h00
- Récréations : 10h00 – 10h15
14h45 – 15h00

Levoncourt

- Matin : 8h10 – 11h10
- Après-midi : 13h00 – 16h00
- Récréations : 9h45 – 10h00
14h45 – 15h00

C) VIE SCOLAIRE

Surveillances (art. 5-2-1)

Les surveillances lors de l'accueil des enfants et lors des récréations sont assurées par l'enseignant(e) du site. Aucun élève ne doit être dans la cour en l'absence de l'enseignant(e).

Les entrées et sorties des classes

Lors des entrées ou sorties, les élèves se mettent en rang pour entrer en classe avec leur enseignant(e). La responsabilité de l'enseignant(e) s'arrête à l'heure de sortie de la classe et jusqu'au portail de l'enceinte scolaire.

Accueil et remise des élèves aux familles

- Tout élève malade est rendu à sa famille (art. 3-3-1-2).
- Aucun élève n'est autorisé à quitter seul l'enceinte de l'école pendant les horaires scolaires.
- Lorsqu'un enfant doit se rendre chez un tiers (médecin, dentiste, ...) il doit apporter un mot des parents, précisant la date, le lieu, les causes du rendez-vous et déchargeant l'enseignant(e) et le directeur en cas d'accident. Celui-ci doit être obligatoirement signé. Les parents viendront chercher l'enfant dans sa salle de classe. Il est à noter qu'à partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'école, il est sous la responsabilité des parents. Toutefois, les rendez-vous devront être pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.
- À l'entrée et à la sortie des classes, les parents restent en dehors de la cour de récréation.

Inscription - Changement d'école

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine, doit être présenté. Chaque année, la fiche de renseignements doit être remise à jour et les changements signalés. Les autorisations de communication des adresses aux associations de parents, des prises de vues ainsi que les demandes de dérogation se font à l'entrée dans l'école et sont valables pour toute la durée de la scolarité.

Assurance

L'assurance est obligatoire pour les seules activités facultatives auxquelles participent les enfants pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle – accidents corporels).

C'est pourquoi, les familles sont tenues de fournir au directeur de l'école une attestation d'assurance. Les élèves non assurés en "individuelle accident" ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront pas participer aux activités à caractère facultatif organisées par l'école (art. 3-2-3).

Respect des personnes

- Un effort de respect mutuel doit être fait de la part de chacun, tant parents, qu'élèves ou enseignants.
- Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants (art.3-1-2).
- De même les enfants, comme leurs familles, doivent éviter tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e), au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci (art.3-1-2).
- D'autre part, chaque enseignant donne le maximum de lui-même pour ses élèves ; c'est un professionnel et son travail doit être respecté.
- La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école.
- En cas d'infraction grave, les réprimandes sont portées à la connaissance des familles à l'aide du cahier de liaison (art. 3-3-2-4). Les familles seront invitées à passer le plus rapidement à l'école, afin de régler la situation.

Rencontre entre les parents et les enseignants

- Les parents sont invités à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en utilisant le cahier de liaison ou l'adresse mail de l'école pour des échanges fructueux.
- Une réunion est organisée en début d'année scolaire pour expliciter le projet d'école, de classe et harmoniser les actions et les pratiques pédagogiques (art. 6-1-1).
- D'autres rencontres communes pourront avoir lieu au courant de l'année scolaire.
- Les enseignants inviteront les parents des enfants à passer à l'école de façon individuelle dès qu'un problème se présente.

Téléphonie

▪ Appels téléphoniques

Les parents choisiront de téléphoner à l'école pendant l'accueil ou après les heures scolaires, pour ne pas déranger pendant les cours, sauf en cas d'urgence.

▪ *Téléphones portables*

L'usage d'un téléphone portable par un élève est interdit à l'école et dans les transports en commun (art. L.511-5).

Respect du matériel

Les élèves sont invités à prendre grand soin des affaires scolaires prêtées par l'enseignant(e). Les livres de bibliothèque empruntés sont à rendre après lecture. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé aux familles.

Propreté / vêtements

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un bon état de propreté et dans une tenue convenable.

Les toilettes

Les jeux et les discussions dans les toilettes sont interdits.

Les élèves sont autorisés par l'enseignant(e) à se rendre individuellement aux toilettes en cas de besoin urgent.

Ils sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves. Cette année, par décision ministérielle, elles seront spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage, à la lecture et aux mathématiques. Les APC ont lieu sur les trois sites sous la responsabilité de l'enseignant(e) de la classe à raison de deux séances de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine les lundis et mardis après-midi après la classe selon un calendrier retenu en conseil des maîtres. Les groupes restreints ne sont pas les mêmes les lundis et mardis et les changements de groupe ont lieu à chaque période. Les élèves retenus ne peuvent assister aux séances qu'avec l'accord écrit des parents ou du représentant légal.

Récréation

- Le matériel et les abords, notamment les plantations, sont à respecter.

- La cour de récréation est réservée à l'école. Il est demandé à chacun de se respecter pour éviter les bousculades et les accidents.

- Du matériel ludique est mis à leur disposition ; celui-ci doit être rangé après chaque récréation sous la surveillance des enseignants.

- Les enseignants réglementent, selon les nécessités, les jeux organisés.

- Afin d'éviter tous problèmes, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets personnels sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant(e).

- Les papiers sont à jeter dans les poubelles ; ceux qui traînent seront ramassés par les enfants.

Le matériel dangereux

Les objets dangereux, tranchants ou piquants sont interdits dans la cour et en classe. Sauf lorsqu'ils sont indispensables pour une activité scolaire où l'enseignant(e) appréciera la notion de risque et proposera les matériels qui peuvent être utilisés sans mettre en danger les élèves.

L'usage des outils numériques

Voir l'annexe jointe à ce règlement.

Protocoles sanitaires

En cas de mise en place d'un protocole sanitaire par les autorités compétentes, chaque individu fréquentant les écoles le respectera.

Document présenté en conseil des maitres le lundi 31 août 2020 et modifié le mercredi 2 décembre 2020.

Document voté et adopté en conseil des écoles le mardi 8 décembre 2020.

Signatures des personnes ayant voté :

Les 12 règles pour bien utiliser
les outils numériques
et internet à l'école...



1). Quand j'utilise les outils numériques... :

- Je demande l'autorisation du professeur.
- **Je prends soin de ces outils.**
- J'utilise les outils numériques pour faire un travail de classe.
- Je ne change pas l'organisation des outils numériques.
- **Je demande l'autorisation d'imprimer.**

2). Quand j'utilise internet ou la messagerie... :

- J'utilise internet en présence du professeur.
- **Je sais que toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.**
- Je ne donne pas d'informations personnelles quand j'utilise internet ou la messagerie.
- **Si je souhaite enregistrer un texte, une image ou un son, je demande au professeur si j'ai le droit de le faire.**
- **J'alerte le professeur si je vois des images ou un contenu qui me choque.**
- **J'utilise un langage correct et poli.**
- Je suis responsable de ce que j'écris.

« En appliquant ces règles, je suis un élève responsable pour l'usage des outils numériques et de l'internet à l'école... »

Nom :

Prénom :

